



Succession d'heritage de famille

Par **bernard**, le **04/06/2011** à **22:07**

Bonjour, je suis descendant d'une famille de 4 freres et soeurs qui n'avaient jamais regle la succession d'une petite ferme au pays basque et sommes 7 cousins et et enfants de cousins qui voudrions regler une fois pour toute la succession. Actuellement je possede 68,75 pour cent [par donation et achat] du total de l'heritage. Puis je obliger les deux autres cousins qui possedent les 31,25 pour cent a me vendre leur parts.
Merci pour me repondre

Par **mimi493**, le **05/06/2011** à **00:29**

Que veulent les autres ?

Par **toto**, le **05/06/2011** à **12:37**

le code civil français est il applicable au pays basque ?

Par **bernard**, le **05/06/2011** à **15:08**

Bonjour. Il semblerait que les 2 autres cousins veulent garder leurs parts.
Ma question est: puis je les obliger a me vendre leurs parts ou sinon que se

passé-t-il de tout l'héritage, peut être une vente aux enchères, je ne sais plus.
Réponse à la 2ème question: le Pays Basque français est régi par les lois françaises

Par **toto**, le **05/06/2011 à 15:39**

si le code civil français est applicable, vous pouvez demander à un notaire de mettre en demeure les indivisaires d'accepter une vente amiable en application de l'article 815-5-1 sous réserve qu'il n'y a ni usufruitier, ni indivisaire absent ou sous tutelle, en précisant que vous détenez la majorité des 2/3 des droits indivis

en cas de refus, le juge, suite à requête présentée par ministère d'avocat ne pourra refuser la vente qui, si la partie adverse prend un avocat et le demande, sera selon la loi une vente aux enchères. Si les deux parties se mettent d'accord sur une autre solution, ce sera la solution proposée contradictoirement (1) qui primera sur la vente aux enchères...

(1) le juge de la mise en état peut (doit ?) exiger que cette solution soit notifiée à tous les indivisaires et leur laisser le temps nécessaire pour constituer avocat si ils le souhaitent.

Par **mimi493**, le **05/06/2011 à 16:13**

[citation]le code civil français est-il applicable au Pays Basque ? [/citation] c'est un gag ?

Par **toto**, le **05/06/2011 à 20:06**

le Pays Basque s'étend sur plus de 50 % sur l'Espagne ! Gag !